

(KBA.280386)
PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail--Démocratie--Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

DECRET N° 86/442 du 31/03/86

portant nomination à titre normal dans l'Ordre
du Mérite Congolais.

CCPCT

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

- VU - la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;
VU - la Loi 86/442 du 7 Septembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance 019/84
du 23/8/84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution
du 8 Juillet 1979 ;
VU - le Décret 59/127 du 6 Juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme
Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exception-
nelles d'attribution du grade de Grand Croix ;
VU - le Décret 59/54 du 25/2/59 portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
VU - le Décret 59/226 du 31/10/59, fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;
VU - le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de chancel-
lerie et des conditions de règlement de ces droits ;
VU - le Décret 59/228 du 31/10/59, portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite ;
VU - le Décret 59/239 du 27/11/59 relatif à la remise des insignes de l'Ordre du
Mérite Congolais ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er: Sont nommés à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais.

AU GRADE DE CHEVALIER

- Docteur HINRICH LUDVIG STOLL, Président du Conseil d'Administration de la Congo-
laise Industrielle des Bois (C.I.B.).
- Mr. (Gérard Martial) LAXENAIRE, Directeur Général de l'Hôtel Frantel-Cosmos.
- Mr. (Jean-Louis) ROZAN, Opticien - Brazzaville.

Article 2: Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

Article 3: Le présent décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera
enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et commu-
niqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 31 MARS 1986

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO..

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

DECRET N° 86/443 du 31/03/86
portant nomination à titre normal dans
l'Ordre du Dévouement Congolais.

C O C P C T

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

- VU - la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;
VU - la Loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23/8/1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU - le Décret 59/127 du 6 Juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions du Grade de Grand Croix ;
VU - le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions du Dévouement Congolais ;
VU - le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions du Dévouement Congolais ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R È T E :

Article 1er. - Est nommée à titre normal dans l'Ordre du Dévouement Congolais :
AU GRADE DE CHEVALIER.

- Monsieur ALAIN WALTER, Directeur des Ventes à l'Hôtel FRANTEL COSMOS.

Article 2. - Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

Article 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera ~~enregistré~~ publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 31 MARS 1986

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.